

**Arrêté fixant les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD
de Ladignac-le-Long à compter du 1er janvier 2026**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-204 ;

Vu le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté portant délégation permanente de signature au directeur général des services et aux responsables des services départementaux applicables à compter du 30 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté 2025-370 fixant la valeur du point Groupe iso-ressources (GIR) départemental 2025 pour la tarification de la dépendance 2026 des EHPAD en Haute-Vienne ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Ladignac-le-Long, gestionnaire de l'EHPAD, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu le GIR moyen pondéré (GMP) de l'EHPAD de Ladignac-le-Long validé par le Département ;

Sur proposition du directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Ladignac-le-Long sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2026, à :

- G.I.R. 1 et 2 : **22,62 €**
- G.I.R. 3 et 4 : **14,36 €**
- G.I.R. 5 et 6 : **6,09 €**

Le forfait global dépendance versé à l'établissement par le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'exercice 2026 s'élève à **316 806,00 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 – Le ticket modérateur ne s'applique pas aux résidents âgés de moins de 60 ans. Le tarif moyen dépendance applicable aux personnes de moins de 60 ans s'élève, à compter du 1^{er} janvier 2026, à **19,71 €**.

Il s'ajoute au tarif hébergement applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans fixé dans l'arrêté de tarification hébergement 2026.

ARTICLE 3 – Le forfait spécifique dépendance au titre de l'APA à domicile pour l'hébergement temporaire et l'accueil de nuit s'élève à **2 158,25 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 – Les dépenses et recettes afférentes à la section dépendance du budget de l'EHPAD de Ladignac-le-Long sont autorisées à hauteur des montants suivants :

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
Charges d'exploitation	518 054,49 €	Forfait global dépendance	316 806,00 €
		Produits en minoration	194 053,60 €
		Financements complémentaires	5 036,64 €
		Forfait spécifique APA à domicile pour l'hébergement temporaire et l'accueil de nuit	2 158,25 €
		<i>Recettes en atténuation</i>	
		<i>Report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation non pérennes</i>	
TOTAL	518 054,49 €	TOTAL	518 054,49 €

Les produits de tarification peuvent être complétés des recettes en atténuation que l'EHPAD envisage de percevoir et d'inscrire à son EPRD, ainsi qu'un report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation non pérennes.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également être contesté dans les mêmes délais devant le Tribunal administratif de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Paris. Ces juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 – Le directeur général des services et le directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Conseil d'administration du CCAS et la directrice de l'EHPAD de Ladignac-le-Long sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe,

Secrétaire Générale
Charlotte LOISEAU
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : DGA Solidarités humaines

Charlotte LOISEAU